

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 260-2022

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Quai Baptistin Pins et contre-allée Avenue Louis Faedda

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu la demande en date du 14/09/2022 par laquelle **la Société TECHNI-PARK – ZA Champ Perrier - Impasse des Artisans – 04160 L'ESCALE**, sollicite l'autorisation d'occuper des places de stationnement sur le domaine public sis Quai Baptistin Pins et contre-allée Avenue Louis Faedda,

Considérant que le remplacement de 4 horodateurs pour le compte de la SAUR, nécessite des restrictions au stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande :

Quai Baptistin Pins : 1 place à côté des 2 horodateurs, soit 2 x 10 m²

Contre-allée Avenue Louis Faedda : 1 place à côté des 2 horodateurs, soit 2 x 10 m².

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 1^{er}, **du Lundi 19 Septembre 2022 au Vendredi 23 Septembre 2022 inclus.**

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 : Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue à l'article 3 seront enlevés et mis en fourrière, aux frais du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société TECHNI-PARK

Fait au Lavandou, le 14 septembre 2022

Pour Le Maire,
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à la Société TECHNI-PARK par mail
En date du
Publié le

Google Maps 3 Quai Baptistin Pins



Date de l'image : janv. 2021 © 2022 Google

Le Lavandou, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Google

Street View - janv. 2021

Balade Coline

des Pêcheurs
appartement
argerie

Google Maps 5 Quai Baptistin Pins



Date de l'image : janv. 2021 © 2022 Google

Le Lavandou, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Google

Street View - janv. 2021

Balade Coline

des Pêcheurs
appartement
argerie

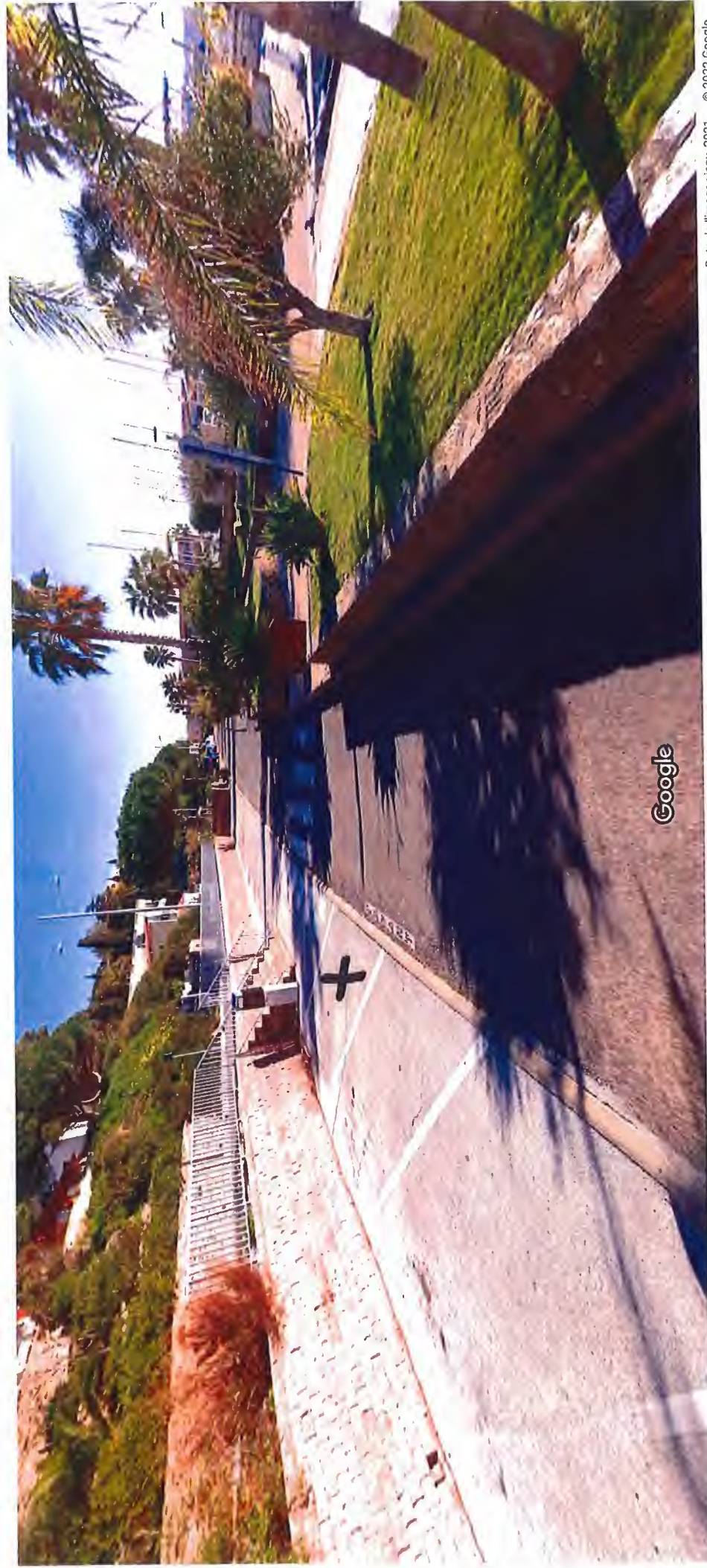


Date de l'image : janv. 2021 © 2022 Google

Google

Street View - janv. 2021

Google Maps Le Lavandou, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Date de l'image : janv. 2021 © 2022 Google

Google

Street View - janv. 2021

Balade Coline

des Pêcheurs
appartement



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">6.372669 43.13807 6.372669 43.13807 6.372861 43.138065 6.372862 43.138065 6.373239 43.138006 6.37324 43.138006 6.373586 43.137914 6.373761 43.137915 6.373778 43.137909 6.374023 43.137702 6.374023 43.137701 6.374212 43.137452 6.3743 43.137388 6.374427 43.137361 6.374577 43.137357 6.375132 43.137492 6.375501 43.137592 6.375501 43.137592 6.375695 43.137642 6.375696 43.137642 6.375966 43.13767 6.375966 43.13767 6.376252 43.137674 6.376344 43.137676 6.376348 43.137541 6.375981 43.137535 6.375739 43.13751 6.375564 43.137465 6.375193 43.137365 6.375193 43.137365 6.374605 43.137223 6.374602 43.137222 6.374398 43.137227 6.374396 43.137227 6.374206 43.137269 6.374201 43.137271 6.374064 43.13737 6.374063 43.137371 6.37387 43.137625 6.37369 43.137782 6.373559 43.137779 6.373555 43.137779 6.373188 43.137877 6.372839 43.137931 6.372673 43.137935 6.372523 43.137927 6.372431 43.137921 6.372417 43.138056 6.372669 43.13807</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

